

Initiatives ministérielles

nous avons réagi en proposant ces changements dont certains ont été demandés par des députés.

Pour l'information du député, M. Light, du ministère, nous fait savoir qu'un certain nombre de paquets arrivant au Canada sont ouverts afin de voir s'ils contiennent une facture de la compagnie. S'il y en a une, ça veut dire qu'il ne s'agit pas d'un cadeau. En principe, quand un particulier envoie à un autre particulier un paquet accompagné d'une déclaration indiquant qu'il s'agit d'un cadeau, la douane l'accepte, sauf preuve du contraire. Les paquets qui arrivent font régulièrement l'objet d'un échantillonnage. Si quoi que ce soit laisse penser qu'il ne s'agit pas d'un cadeau, l'exemption est alors refusée.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent. Les motions n^{os} 1 et 2 sont donc rejetées.

(Les motions n^{os} 1 et 2 sont rejetées.)

L'hon. Gilles Loiselle (au nom du ministre des Finances) propose: Que le projet de loi C-74, Loi modifiant la Loi sur les douanes, le Tarif des douanes et la Loi sur la taxe d'accise, modifié, soit agréé à l'étape du rapport.

(La motion est adoptée.)

Le président suppléant (M. Paproski): Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant, avec la permission de la Chambre?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Paproski): Il en est ainsi convenu et ordonné.

M. Loiselle (au nom du ministre des Finances) propose: Que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté.

• (1110)

M. Barry Moore (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de lancer aujourd'hui le débat de troisième lecture du projet de loi C-74, Loi modifiant la Loi sur les douanes, le Tarif des douanes et la Loi sur la taxe d'accise.

C'est un projet de loi important, aussi bien pour Douanes et Accise que pour le monde canadien des affaires. Il est conçu pour assurer un meilleur respect des règlements de la part des importateurs et aider les entreprises canadiennes en leur imposant des règles du jeu équitables et en leur permettant de mieux soutenir la concurrence dans le contexte de la mondialisation du commerce.

Le projet de loi comporte deux parties principales. La première vise à corriger le déséquilibre qui existe actuellement dans les dispositions de la Loi sur les douanes concernant les intérêts et prévoit des pénalités en cas d'infraction.

Il vaut la peine de mentionner dès le départ que Douanes et Accise a une très vaste clientèle commerciale qui, pour la plupart, connaît très bien et respecte les exigences relatives aux douanes. Les modifications proposées n'auront donc pas de répercussions sur les activités quotidiennes de ces importateurs. Pour eux, les affaires continuent.

Ces mesures s'adressent plutôt aux maisons d'importation qui trouvent financièrement avantageux de tarder à remplir leurs déclarations ou à acquitter la part de droits et de taxes qu'elles sont censées payer. La loi actuelle oblige Revenu Canada à payer les intérêts qu'il doit à un importateur. La même obligation n'est pas imposée à l'importateur qui doit de l'argent à l'État.

Les dispositions proposées concernant les pénalités et les intérêts ont été conçues pour aligner davantage les opérations commerciales de Douanes et Accise sur les pratiques commerciales actuelles, et elles sont équitables pour les importateurs et pour Douanes et Accise, qui est l'organisme de réglementation. Les amendements proposés sont très simples. Les dispositions sur les intérêts s'appliqueraient aux montants qui sont dus par l'une ou l'autre partie. De plus, pour favoriser davantage le respect de la loi, les amendements proposés au sujet des sanctions feront en sorte que des renseignements exacts soient fournis rapidement aux services douaniers.

La deuxième partie du projet de loi C-74 porte sur l'importation de colis par la poste. Ces dispositions du projet modifieraient les politiques actuelles, qui incitent